

La lettre de la Côte d'Opale

N°17 - Juin 2009



LETTRE D'INFORMATION DU SYNDICAT MIXTE DE LA CÔTE D'OPALE ET DES ACTEURS DU LITTORAL

Numéro spécial archéologie préventive et programmée

brèves

Chiffres

Sur l'ensemble du Nord - Pas-de-Calais **6679 dossiers** ont été instruits en 2008. Ils ont donné lieu à **174 diagnostics**, soit un taux de **2,6%** ; ceux-ci ont été suivis de **46 fouilles** (0,68%)

Coût de la redevance

La loi numéro 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de constructions et d'investissements publics et privés a modifié les taux à appliquer pour le calcul de la redevance d'archéologie préventive

- Le coefficient multiplicateur passe de 0,30% à 0,50%
- Le montant de 0,41 € par m² passe à 0,50 € par m²

En générant une augmentation du rendement de la redevance de l'ordre de 13 à 15 M €, ces modifications devraient permettre d'une part d'augmenter les moyens dédiés à la réalisation des diagnostics et d'améliorer les délais d'intervention des opérateurs et d'autre part de doter le FNAP de moyens supplémentaires de l'ordre de 3 à 5 M €. Ce fond est actuellement le seul instrument de mutualisation du prix des fouilles.

Dans une tribune commune, les sénateurs Gaillard (UDF), Richert (UDF) et Dauge (PS) constatent qu'il manque encore, malgré ces augmentations, 30 à 40 M € pour fluidifier le système

édito

Lors de la première réunion de la nouvelle Commission Culture, le Président Dominique Dupilet s'est fait l'écho des préoccupations de nombreux élus du littoral devant les difficultés générées par les opérations d'archéologie préventive prévues par les lois du 17 janvier 2001 et 1^{er} août 2003.

Au-delà de la loi, c'est aussi les conditions matérielles dans lesquelles elle se met en place qui affectent les opérations d'aménagement et de développement que nous engageons partout sur le littoral.

Bien que ce phénomène soit encore récent, il n'en revêt pas moins une grande importance par rapport aux délais supplémentaires (jusqu'à un an et demi et plus si des fouilles complémentaires s'avèrent nécessaires) et aux coûts importants (450 000 € pour la ZAC des Pins à Marck en Calais) qui sont générés, alors que la loi relative à l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés peut offrir à nos différentes collectivités l'opportunité d'avancer ou de débloquer des dossiers importants.

Chacune de nos collectivités essaie de pallier localement à ce problème, mais l'ampleur qu'il revêt sur notre littoral (plus de 800 hectares concernés sur le Calais pour les 10 ans



à venir) justifie qu'une réflexion globale soit menée sur l'ensemble de la Côte d'Opale.

A l'occasion du Comité Syndical du 12 décembre dernier, nous avons mandaté notre collègue Philippe Wetzel, afin d'une part, de coordonner la réflexion à ce sujet et de nous proposer des actions concrètes, et d'autre part, de mutualiser nos réponses à ce problème.

A ma connaissance, il s'agit d'une des premières tentatives en France de mutualisation à une grande échelle des moyens de plusieurs collectivités, et nous espérons que l'expérience que nous en tirerons pourra être susceptible de faire progresser l'application de la loi actuelle.

Michel Delebarre,
Ancien Ministre d'Etat,
Président du SMCO

Le problème qui nous est collectivement posé est celui de la conciliation des impératifs économiques parfois contradictoires avec les rythmes de l'aménagement du territoire et de la recherche archéologique.

La démarche que nous entreprenons doit dans un premier temps nous permettre, avec l'aide des acteurs de ce secteur, de bien appréhender les termes de la loi, les contraintes imposées et les délais qu'ils génèrent. Au-delà du rôle d'information complète de nos partenaires, nous tenterons d'esquisser toutes les solutions adéquates juridiquement,

techniquement et financièrement réalistes de la mutualisation des moyens existants et de la mise en place de ceux manquants. Enfin, il nous restera à valoriser notre travail, l'objectif final étant de transformer une contrainte subie, imposée par la loi, en une opportunité de valorisation et de développement économique, touristique et culturelle, susceptible de donner à la Côte d'Opale un avantage compétitif par rapport à ses concurrents.

Philippe Wetzel

Coût

Le coût d'une fouille peut être sommairement estimé à 250 000 € par hectare.

Délai

Le délai moyen au niveau national pour la réalisation d'un diagnostic varie entre 6 et 18 mois, parfois plus en fonction de la localisation, des conditions de mise en place et de la complexité.

Saint-Omer

La réhabilitation de l'îlot Banque de France à Saint-Omer, sur une surface de 5000 m², représente un coût archéologique de 2 M € et un chantier bloqué pendant 2 ans ; le projet de la rue du Saint-Sépulcre, c'est 400 000 € de fouilles pour 1000 m².

Taux de prescription

Le taux de prescription au niveau régional des chantiers d'archéologie préventive a été divisé par 5 en 6 ans, passant de 13,83% des dossiers instruits par la DRAC en 2002 à 2,6% en 2008. Durant cette période, le nombre de dossier transmis pour instruction au SRA est passé de 2507 en 2002 à 6679 en 2009.

Audit INRAP

L'audit sur l'archéologie préventive dont les conclusions ont été rendues en janvier 2006, relève que 50% des rapports d'opérations sont rendus hors délai.

Le siège parisien de l'INRAP, qui compte 130 personnes coordonnant le travail de 2000 archéologues répartis sur toute la France, doit être transféré à Reims d'ici 2011, afin de compenser les fermetures de sites militaires.

La carte archéologique nationale

L'outil principal de décision et de connaissance est la **carte archéologique nationale**, la seule base de données recensant la totalité du patrimoine archéologique connu sur l'ensemble du territoire.

En 2001, le parlement lui a conféré une existence législative, faisant de son élaboration une mission de service public dont la responsabilité incombe à l'Etat. Le code du patrimoine a prévu la communicabilité de la carte, sous forme d'extraits aux propriétaires, maîtres d'ouvrage, services instructeurs de l'Etat et des collectivités territoriales. Pour le Nord - Pas-de-Calais, elle est consultable au Service Régional d'Archéologie à Villeneuve d'Ascq.

La carte d'archéologie nationale est un outil de transmission des résultats des fouilles exécutées, mais non un outil prévisionnel quant aux probabilités de fouilles. Par contre, **toutes les communes du littoral ont été destinataires de la part de la DRAC des arrêtés de zonages concernant leur territoire** (3 types de zones) qui informent de l'automatisme de la transmission des dossiers.

L'archéologie préventive

L'archéologie préventive date des années 60 et s'est développée progressivement de manière empirique pendant près de 40 ans. Elle a pour vocation d'étudier les vestiges menacés par des grands travaux d'aménagement ou d'urbanisme.

Cadre législatif et réglementaire

La loi du 17 janvier 2001 instaure une redevance pour financer les diagnostics et les fouilles d'archéologie préventive et prévoit la création d'un établissement public administratif de recherche, l'INRAP, qui hérite des droits et obligations de l'AFAN, laquelle est dissoute.

La loi 2003 réaffirme la légitimité de l'archéologie préventive et renforce le système de financement qui comprend

désormais la création d'une taxe, la RAP, et du FNAP. Elle prévoit l'ouverture des fouilles à la concurrence.

L'Etat est au cœur du dispositif, via les services régionaux de l'archéologie qui prescrivent les diagnostics et les fouilles, définissent les objectifs scientifiques, désignent le responsable scientifique et contrôlent le bon déroulement des opérations.

L'archéologie préventive est une mission de service public à laquelle chaque aménageur contribue. Elle comprend 3 phases : les diagnostics, les fouilles et les opérations post fouilles (analyses, études, publications...)

Le diagnostic

En application du Code du Patrimoine, un certain nombre de dossiers est transmis pour instruction au service régional de l'archéologie de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC). Ainsi, les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique peuvent faire l'objet d'un diagnostic archéologique préalable. Cette opération qui permet de déterminer le potentiel archéologique d'un terrain destiné à être aménagé, est réalisé grâce à des tranchées ou des sondages effectués à la pelle mécanique (environ 10 % de l'emprise concernée).

Les aménagements concernés sont les travaux soumis à un permis de construire, de démolir, les ZAC et les lotissements, divers travaux d'affouillement, les travaux précédés d'une étude d'impact ou les travaux sur les immeubles classés. Selon le code du Patrimoine, les dossiers d'aménagement de plus de 3 hectares sont transmis automati-

quement au SRA pour instruction. La région Nord - Pas-de-Calais bénéficie d'une carte de zonage archéologique précisant ces dispositions pour toutes les communes.

Les prescriptions sont édictées par l'Etat (DRAC-SRA). Le Préfet dispose de 21 jours à compter de la réception d'un dossier complet pour prescrire la réalisation d'un diagnostic (2 mois quand les travaux concernés sont soumis à une étude d'impact). En l'absence de notification à l'issue de ce délai, il est réputé avoir renoncé à prescrire. La loi prévoit que les aménageurs peuvent, avant de déposer une demande pour obtenir les autorisations requises, saisir le Préfet de Région afin qu'il examine si leur projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques. Si le projet est susceptible d'affecter des vestiges archéologiques, le Préfet informe le demandeur, dans le délai de deux mois à compter de la réception de la demande, que le projet donnera lieu à un diagnostic archéologique. Dans ce cas, l'aménageur peut saisir le Préfet d'une demande anticipée de prescription.

Réalisation

Le Préfet de Région attribue la réalisation du diagnostic à l'INRAP ou à un opérateur agréé sur le territoire concerné.

D'après l'article 27 du décret du 3 juin 2004, l'opérateur compétent est par ordre de priorité :

- la commune ou le groupement de communes
- le Département
- la Région
- l'INRAP

En l'absence d'autres opérateurs pour les diagnostics ou les fouilles, c'est l'INRAP qui est automatiquement désigné.

Financement

La redevance d'archéologie préventive (RAP) est conçue pour financer les diagnostics et le fonds national pour l'archéologie préventive (FNAP).

Elle est due par toute personne projetant des travaux d'aménagement affectant le sous sol à partir :

- de 1000 m² de SHON pour les projets de constructions soumis à déclaration ou autorisation au titre du code de l'urbanisme.
- de 3000 m² de superficie de terrain pour les autres projets (carrières, grands linéaires, ...).

Pour les projets soumis à autorisation ou déclaration au titre du code de l'urbanisme, la SHON est multipliée par une valeur au m² variable (déterminée par référence avec la TLE) multipliée par 0,3%.

Pour les autres projets ou ceux soumis à diagnostic dans le cadre d'une saisine anticipée, le taux de la redevance est de 0,50 euros/m².

Des exonérations sont prévues pour les travaux relatifs aux logements locatifs construits ou améliorés avec le concours financier de l'Etat, les logements réalisés par une personne physique pour elle-même et pour les affouillements liés à des travaux agricoles et forestiers.

La redevance est due, même en l'absence de prescription d'un diagnostic ou de fouilles préventives.

30% du montant de la redevance est

affecté au Fonds National pour l'Archéologie Préventive (FNAP).

68,5% sont versés à l'opérateur.

Agrément pour diagnostic

Il ne concerne que les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales.

L'article 73 du décret du 3 juin 2004 limite la portée de l'agrément au territoire de la collectivité concernée. **Cette limitation territoriale s'entend strictement. Ainsi, une commune dotée d'un service archéologique agréé ne peut réaliser que les diagnostics prescrits sur son propre territoire. Le fait que cette commune soit incluse dans un groupement de communes ne lui permet pas d'intervenir sur le territoire d'une autre commune membre de ce groupement.**

Les services archéologiques agréés peuvent opter pour la réalisation de l'ensemble des diagnostics pour une période de trois ans ou seulement pour des réalisations au cas par cas. En l'absence d'autres candidats pour les diagnostics, c'est à l'INRAP que le dossier revient.

L'agrément est accordé en fonction des qualifications, des statuts, des spécialités et de l'expérience professionnelle des personnels employés par le service archéologique. Il dépend également de ses capacités techniques (locaux, laboratoires d'étude...) et financières, de son organisation administrative et de sa place dans l'organisme dont il relève.

Conclusions

A l'issue du diagnostic, un rapport est transmis aux services de l'Etat et quatre cas de figures sont possibles :

- **le diagnostic est négatif ou faiblement positif**, si il a suffi à la compréhension générale des vestiges, et l'aménageur peut entreprendre les travaux ;
- **le rapport est positif** et le Préfet décide de la réalisation d'une fouille archéologique ;
- **le diagnostic est positif** et le Préfet demande la modification du projet ;
- **le diagnostic a permis la découverte de vestiges exceptionnels** qui devront être protégés au titre des Monuments Historiques, en remettant en cause le projet d'aménagement.

OGS Opération Grand Site National

■ Phase terrain : 6 nov-19 déc 2007

■ 4 diagnostics négatifs et 1 positif - Mont d'Hubert

■ Fin décembre - reprogrammation travaux

Diagnostics

■ RD 244 Guînes, Château d'Hardelot

■ RD Essars, Collège Liévin

■ RD 939 Hesdin-Montreuil

■ Pénétrante Sud Ouest Calais RD304

Fouilles

■ Guînes, Marquise (marché public)



Interventions d'archéologie préventive du Service Départemental d'Archéologie du Pas-de-Calais sur le Littoral.

brèves

Choisir et prescrire

Aujourd'hui, environ 6000 dossiers sont transmis par an pour l'ensemble de la Région Nord - Pas-de-Calais.

D'après le bilan scientifique publié par la DRAC, 208 diagnostics ont été réalisés sur la Région en 2004 et 313 en 2006.

Agréer

La ville de Boulogne sur Mer possède un service municipal d'archéologie de 5 personnes, non agréé, et il est envisagé de demander son agrément, ce qui nécessiterait des moyens supplémentaires et l'embauche de trois personnes. La CAB pourrait être sollicitée pour prendre la compétence archéologie.

Anticiper

Il existe des possibilités d'anticipation permettant de ne pas attendre le dernier moment pour mettre en œuvre les opérations d'archéologie préventive. **Une fiche technique explicative des modalités de saisine anticipée est en cours de rédaction** conjointement par le SRA et le SMCO.

Conserver et étudier

Le SRA travaille actuellement, en partenariat avec les Conseils Généraux du Nord et du Pas-de-Calais, à la création de 2 centres de conservation et d'étude situés dans l'Arrageois et à Bavay. Ils seront chargés de la gestion du mobilier archéologique provenant de leur département respectif, ainsi que d'une mission d'ingénierie auprès des musées possédant un patrimoine archéologique.

Délai

Le délai d'attente de l'obtention de l'agrément est de 4 mois. Passé cette limite, l'agrément est considéré comme acquis par le service qui en a fait la demande.

Les fouilles

La fouille d'archéologie préventive vise, par des études, des travaux de terrain et de laboratoire, à recueillir les données archéologiques présentes sur le site, à en faire l'analyse, à en assurer la compréhension et à en présenter les résultats dans un rapport final. Elle concerne toute la surface du terrain.

Prescription

La fouille est prescrite par le Préfet de Région dans un délai de trois mois à réception du rapport de diagnostic préalable ou directement, sans diagnostic préalable, dans un délai d'un mois à réception du dossier. L'arrêté de prescription est accompagné d'un cahier des charges.

Réalisation

L'aménageur assure la maîtrise d'ouvrage et choisit un opérateur qui peut être :

- l'INRAP
 - une personne de droit public agréée
 - une personne de droit privé agréée
- Lorsqu'aucun opérateur ne s'est porté candidat ou n'a pas rempli les conditions requises, l'INRAP est tenu, à la demande de l'aménageur, de procéder aux fouilles.

Financement

Le «*coût de la fouille*» est à la charge de l'aménageur, qui peut solliciter de l'Etat une prise en charge ou une subvention dans le cadre du FNAP.

Si l'aménageur est une personne publique, le contrat de fouilles est régi par les règles de passation et d'exécution des marchés publics de travaux ; il est transmis au préfet de région qui délivre l'autorisation de fouille.

Agrément pour fouilles

Il peut être délivré à toute personne de droit public ou privé. **Il n'est assorti d'aucune limitation territoriale.** Le service, qui en dispose, peut effectuer des fouilles sur l'ensemble du territoire national.

L'agrément pour fouilles préventives peut être limité à une période chronologique ou à un domaine de l'archéologie préventive selon les compétences de l'opérateur.

Les différentes périodes recensées sont :

- Paléolithique
- Néolithique
- Protohistoire
- Antiquité
- Moyen Age
- Epoque Contemporaine
- Epoque Moderne.

L'agrément est donné par l'Etat pour 5 ans sur la base des compétences scientifiques des archéologues recrutés.

Au niveau régional, en dehors de l'INRAP, il existe 7 opérateurs régionaux agréés par l'Etat, dont deux, les Conseils Généraux du Nord et du Pas de Calais, disposent d'un service archéologique agréé leur permettant d'intervenir sur le littoral. Ils sont par ailleurs tous deux membres du SMCO.

Les structures agréées sur le Nord - Pas-de-Calais

Nom	diagnostic	fouilles	date agrément*	adresse
Communauté de l'Agglomération du Douaisis	oui	oui	Nov 2003	Direction de l'Archéologie Préventive 227, rue Jean Perrin - 59500 Douai-Dorignies - 03 27 08 88 50
Conseil Général du Nord	oui	oui	Déc 2005	Service Archéologique Départemental - Hôtel du Département 51, rue Gustave Delory - 59047 Lille Cedex - 03 28 14 55 16
Centre Archéologique de Seclin	oui	oui	Fév 2004	Centre Archéologique de Seclin 17, rue des martyrs de la résistance - 59113 Seclin - 03 20 32 22 17
Ville de Valenciennes	oui	oui	Déc 2003	Service Archéologique Municipal rue de Jemmapes - 59300 Valenciennes - 03 27 09 14 45
Archéopole	non	oui	Août 2005	ARCHEOPOLE SCOP SARL Z.A. des Wattines - Pavé d'Halluin - 59126 Linselles - 03 20 39 51 96
Conseil Général du Pas-de-Calais	oui	oui	Oct 2007	Service Départemental d'Archéologie - Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson - 62018 Arras Cedex 09 - 03 21 21 69 30
Ville d'Arras	oui	oui	Oct 2007	Service Archéologique Municipal 77, rue Baudimont - 62000 arras - 03 21 71 42 62

*agrément initial

Les opérations post-fouilles

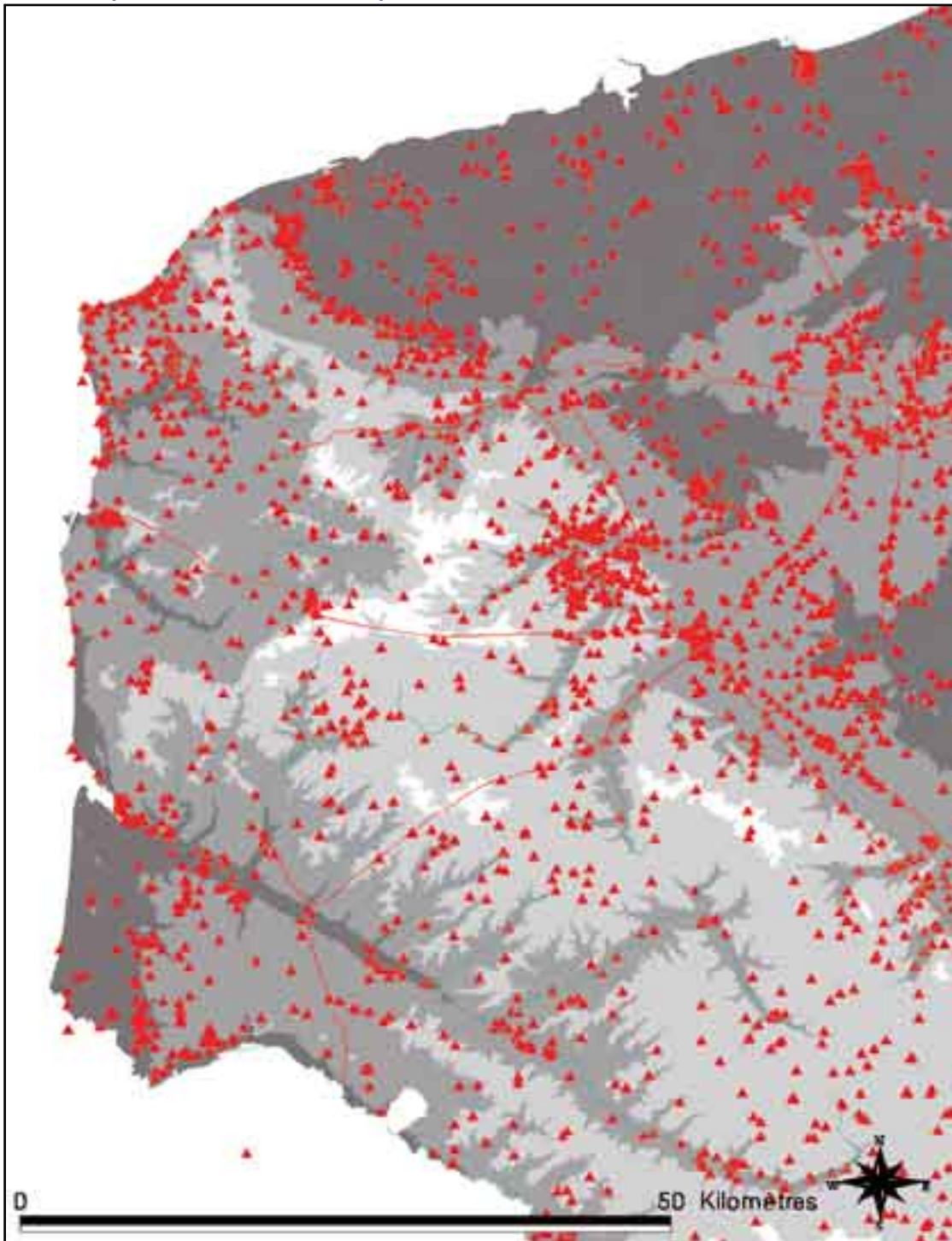
Elles concernent l'exploitation des données de la fouille, l'étude du mobilier archéologique recueilli, l'écriture du rapport final et la destination finale du mobilier archéologique.

A la fin des opérations d'archéologie, la propriété du mobilier archéologique issu des opérations d'archéologie préventive est partagée à parts égales entre l'Etat et le propriétaire du terrain. Si celui-ci,

dans un délai d'un an, ne fait pas valoir ses droits, on considère qu'il y a renoncé. La propriété des vestiges est transférée à titre gratuit à l'Etat qui peut à son tour la transférer à la commune sur le territoire

de laquelle ils ont été découverts, dès lors qu'elle en fait la demande et qu'elle remplit les conditions nécessaires à leur bonne conservation.

Carte archéologique du littoral de la Région Nord-Pas-de-Calais (SRA Nord-pas-de-Calais. DAO G. Leroy).



La localisation des sites est volontairement approximative pour éviter leur pillage.

brèves

Trois Pays

D'août à septembre dernier, une dizaine d'archéologues du service départemental du Pas de Calais est intervenue sur le territoire de la communauté de communes des Trois Pays pour une opération de fouilles sur une partie du futur tronçon de la Pénétrante Sud-Ouest de Calais. Ils ont découvert à 40 cm de profondeur un hameau médiéval comprenant huit maisons et deux ateliers de forgeron, ainsi qu'une petite nécropole antique.

Terre des Deux Caps

A Marquise, c'est la construction de nouveaux bâtiments (hôtel communautaire, gendarmerie et piscine) qui a notamment permis, cet automne, la découverte par le Service du Département du Pas-de-Calais, d'un temple du IV^e siècle unique dans la région.

Fouilles programmées à Montreuil

Le projet de fouilles programmées sur le terrain du jardin du presbytère à Montreuil vient de recevoir un avis positif du Préfet. Les sondages démarreront au mois d'août sous la responsabilité de JC Routier et P. Barbet. Le dépôt des fouilles est fixé au musée de Montreuil. En cas de résultat positif, un programme triennal de sondage pourra être mis en place.

La tradition fait remonter la fondation de l'abbatiale à la fin du VI^{ème} siècle. Détruite par les armées de Charles Quint, lors de la prise de la ville en 1537, l'ampleur des dépenses contraignit les moines à sacrifier son chœur et son transept. Ils songent probablement à leur reconstruction future et les parties abandonnées sont protégées et entretenues. Le site a été jalousement gardé au fil des siècles, fermé par un mur de clôture et dépourvu d'utilisation, les vestiges du chœur et des chapelles rayonnantes y sont encore visibles. La fouille qui est programmée permettra de lever le voile sur la présence d'une crypte. Cinq siècles d'histoire vont enfin livrer leur secret.

L'estuaire de la Canche et Quentovic

La zone de l'estuaire de la Canche (Pas-de-Calais) fait l'objet d'un projet collectif de recherche du Ministère de la Culture, piloté par L. Verslype (U.C.L.) dans le cadre spécifique de l'occupation des littoraux Manche-Mer du Nord, des sites portuaires (Quentovic) et de leurs hinterlands (pagi, évêchés, monastères, hameaux ruraux). Ce projet rassemble notamment des partenaires **géomorphologues** (Université de Lille 1), **palynologues** (Université catholique de Louvain), **historiens** (Université de Lille 3, Vrije Universiteit Brussel), **des historiens et archéologues des collectivités locales** (Musée Quentovic d'Étaples-sur-Mer et de Berck-sur-Mer, Service du Patrimoine de la Ville de Montreuil), des **archéologues régionaux** (Service départemental de l'archéologie du Pas-de-Calais, INRAP, HALMA-IPEL UMR CNRS 8164). Démarré depuis 2006, ce chantier a déjà fait l'objet de 2 colloques.

L'archéologie programmée

La fouille dite «programmée» s'inscrit dans un cadre de recherche scientifique, hors des contraintes de l'aménagement, et correspond le plus souvent à des programmes pluriannuels conduits par des chercheurs et structurés en fonction d'objectifs scientifiques précis.

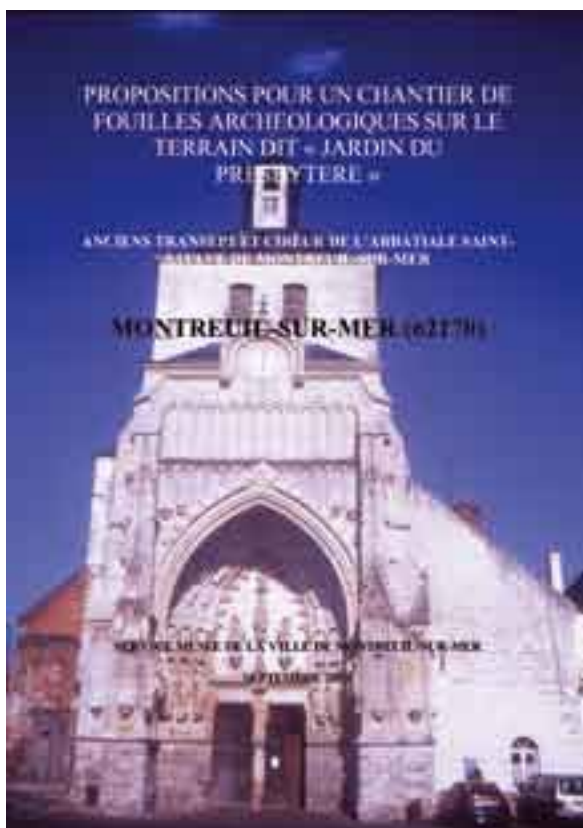
Réglementation

Ces fouilles font l'objet d'autorisations **délivrées par l'Etat au cas par cas.**

La responsabilité d'une opération de fouilles ne peut être confiée qu'à une personne reconnue pour ses compétences en archéologie. L'autorisation accordée est nominale et concerne seulement des personnes phy-

siques, bénévoles ou professionnelles.

Les dossiers de demandes d'autorisation sont à déposer en fin d'année auprès du Service Régional d'Archéologie. Après avis de la CIRA en mars, ils donnent lieu à la délivrance d'une autorisation annuelle ou pluri-annuelle.



Projet de fouilles archéologiques sur le terrain dit «du presbytère» situé sur l'emprise de l'abbatiale Saint Sauve en vue d'y rechercher des traces de l'ancien transept et du chœur de l'édifice disparus lors des catastrophes de 1467 et 1537.

Les opérateurs agréés au niveau national par type de structures en mai 2009

Structure juridique	nombre	Agrément diagnostic	Agrément fouilles
Groupements de collectivités territoriales	8	8	7
SARL	11	0	11
Conseils Généraux	25	25	21
Communes	21	21	19
Associations loi 1901	4	0	4
Personnes physiques	3	0	3
Total	72	54	65

Le Nord - Pas-de-Calais compte 7 des 72 opérateurs agréés au niveau national, ce qui nous place en seconde position derrière la PACA (8), loin devant l'Île de France (5), Rhône- Alpes (2) ou Midi Pyrénées qui ferme la marche (1).

Les opérateurs sur le littoral

Le service départemental d'archéologie du Pas-de-Calais

Le Conseil Général du Pas-de-Calais dispose d'un service départemental d'archéologie depuis une vingtaine d'années, orienté vers la médiation et la conservation. Dans le cadre de son projet stratégique départemental, il est apparu nécessaire au Département de se doter d'une capacité opérationnelle en archéologie préventive permettant de sécuriser les délais de travaux d'intérêt départemental et de mieux prendre en compte l'archéologie. Fin 2007, il a ainsi obtenu l'agrément de son service pour les diagnostics et les fouilles.

Le service comprend actuellement une trentaine d'archéologues recouvrant les principales spécialités chronologiques et thématiques. Il a effectué ses débuts avec l'opération Grand Site National des 2 Caps et a réalisé des diagnostics à Audinghen, Cap Gris Nez, Tardinghen, Escalles, Cap Blanc Nez, Haute Escalles, Sangatte.

La cour du Château d'Hardelot, à Condette, a fait également l'objet de son attention.

Il prépare une fouille d'un habitat protohistorique à Saint Tricat (pénétrante Sud ouest de Calais) et d'une enceinte néolithique à Escalles au Mont d'Hubert (Opération Grand Site).

Une fois les vestiges découverts, les archéologues les étudient et les préservent.

La réalisation d'un centre départemental de conservation et d'étude est projetée.

La fréquentation des visites de fouilles, des conférences et des expositions montre la curiosité de la population et dévoile un fort attachement à son patrimoine archéologique. Les projets de mise en valeur de vestiges à Marquise, au château-musée de Boulogne, à Théroüane sont quelques témoignages de cette prise en compte croissante des résultats de l'archéologie.

Sur le littoral, l'archéologie interpelle aussi sur l'évolution constante du trait de côte, dont la position exacte au travers des temps est un objet d'étude qui prend un relief nouveau avec le réchauffement climatique.

Le service conseille également les collectivités, les associations et les particuliers sur tout projet relatif à l'archéologie. Aménagement, environnement, éducation, sport, tourisme, finances, solidarité, handicap sont autant de politiques départementales qui tirent profit des apports de l'archéologie.

Si la Culture est une manière de voir le monde, il est certain que l'Archéologie y contribue de manière originale dans le Pas-de-Calais.

Contact : marcy.jean.luc@cg62.fr

L'INRAP

L'Inrap a été créé en 2002 en application de la loi sur l'archéologie préventive. L'institut assure la détection et l'étude du patrimoine archéologique touché par les travaux d'aménagement du territoire. Il exploite et diffuse l'information auprès de la communauté scientifique et concourt à l'enseignement, la diffusion culturelle

Le service départemental d'archéologie du Nord

Le service archéologique, créé en 1996 au sein de la direction de l'action culturelle, compte 7 personnes ainsi que 4 contractuels recrutés pour une période de 9 mois. Il est agréé par l'Etat depuis décembre 2006, mais son agrément ne porte que sur les travaux dont le Département assure la maîtrise ou la co-maîtrise d'ouvrage.

Ses missions sont de plusieurs ordres :

■ **une action préventive** (diagnostics archéologiques)

6 diagnostics archéologiques et 2 fouilles réalisés en 2007, 4 diagnostics et 2 fouilles en 2008.

Sur le littoral, une convention a été passée avec le port autonome de Dunkerque afin de traiter, dans des délais raisonnables, les grands travaux à venir.

■ **des activités scientifiques** (projet collectif de recherche de la céramique gallo-romaine dans le nord de la Gaule)

■ **la diffusion de l'information à des publics variés** (rencontres internationales de Liessies en liaison avec l'université de Valenciennes, diffusion d'expositions auprès des collègues).

■ **l'inventaire des sites et des collections** archéologiques du Département.

■ **l'aide et l'accueil** auprès des collectivités, du monde associatif, des enseignants et des particuliers.

Contact : frederic.loridant@cg59.fr



et la valorisation de l'archéologie auprès du public. Sa création traduit l'importance prise, depuis les années 1970, par la recherche archéologique en France et témoigne de la volonté de l'État de soutenir l'exercice de cette mission de service public d'intérêt général.

Contact : nord-picardie@inrap.fr

SRA du Nord – Pas-de-Calais

Le Ministère de la Culture et de la Communication, en application du livre V du Code du Patrimoine, a pour mission d'inventorier, protéger et étudier le patrimoine archéologique, de programmer, contrôler et évaluer la recherche scientifique, tant dans le domaine de l'archéologie préventive que dans celui de la recherche programmée. Il assure la diffusion des résultats.

La mise en oeuvre de ces missions est confiée aux directions régionales des affai-

res culturelles (services régionaux de l'archéologie), sous l'autorité du Préfet de Région. Le SRA oriente et met en oeuvre la politique archéologique en tenant compte des thématiques nationales et des spécificités régionales. Son rôle et son action sont déterminants dans la conduite des recherches archéologiques, préventives ou programmées, et dans la gestion des mobiliers archéologiques. Il est à l'origine du développement des programmes de recherche régionaux et assure la cohésion entre les

différents intervenants (CNRS, UMR HALMA IPEL, Université, opérateurs agréés). Enfin, il contribue à la cohérence de la recherche scientifique régionale et de ses moyens, encadre et exerce le contrôle scientifique des opérateurs dans la région.

Au centre du dispositif, il assure une mission d'ingénierie auprès de différents partenaires concernés par l'archéologie.

Contact :
stephane.revillion@culture.gouv.fr

2008 Marquise «pierre au serpent» temple 4^{ème} siècle



La Communauté d'Agglomération du Calaisis

La Communauté d'Agglomération du Calaisis prévoit un important dynamisme de construction dans les années à venir. 28 projets ont été annoncés, dont 14 projets à vocation économique sur une emprise totale de 482 hectares, 10 projets d'habitat sur plus de 200 hectares et 4 projets d'aménagement de zone de loisirs sur environ 150 hectares. Au total, sur la prochaine dizaine d'années, ce sont près de 900 hectares qui sont concernés, soit près de 10% de la superficie totale de la CAC (9726 hectares).

En comparaison, les travaux du Tunnel sous la Manche ont eu une emprise d'environ 900 hectares. En fonction du zonage archéologique et de la superficie des différentes emprises, il est probable que la majeure partie de ces projets est soumise à des prescriptions archéologiques.

Face à cette multiplication de projets et aux délais d'attente de plus en plus longs pour l'application des prescriptions archéologiques, la CAC a engagé depuis septembre 2008 une réflexion sur la création de son propre service, qui

débouche actuellement, après une étude de faisabilité financière positive, sur le recrutement en cours d'un conservateur chargé de la mise en place d'une équipe opérationnelle et du montage du dossier de demande d'agrément. Le calendrier prévisionnel retenu table sur la mise en place de l'équipe et l'obtention de l'agrément fin 2009. Le service pourrait donc être opérationnel au 1^{er} semestre 2010.

Contact CAC : Patrick Vaesken

Abréviations utilisées

SRA : Service Régional d'Archéologie
DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles
INRAP : Institut National de Recherches Archéologiques Préventives
FNAP : Fonds National pour l'Archéologie Préventive

RAP : Redevance d'Archéologie Préventive
CCE : Centre de Conservation et d'Étude
SHON : Surface hors oeuvre nette du bâtiment
CIRA : Commission Interrégionale de la Recherche Archéologique